

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOET

1) Mandat de vente bâtiment Vent d'Ouest

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a confié au mandataire suivant (l'entreprise Agroimmo, basé à Chateaugiron, 35 410) de vendre l'ensemble immobilier agroalimentaire « Vent d'ouest ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 84 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, autorise M. le Maire à conclure un mandat de vente sans exclusivité à l'entreprise Agroimmo et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

2) BUDGET Assainissement : vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget assainissement et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 381 857,63 €.
- section d'investissement à hauteur de 830 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2016.

3) BUDGET annexe Lotissement Quartier du Verger (Vihiers) : création et vote du budget primitif 2016 :

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « Quartier du Verger » et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 355 799,08 €.
- section d'investissement à hauteur de 355 799,08 €.

Après en avoir délibéré, à 85 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

4) BUDGET annexe Lotissement du Lavoir (Saint Hilaire du Bois) : création et vote du budget primitif 2016 :

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « du Lavoir » et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 98 409,91 €.
- section d'investissement à hauteur de 98 409,91 €.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

5) BUDGET annexe Lotissement la Fresnaie (Les Cerqueux sous Passavant) : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « La Fresnaie » et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 101 000,00 €.
- section d'investissement à hauteur de 111 740,36 €.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

6) Budget annexe Lotissement le Clos du Poirier (La Fosse de Tigné) : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « Le Clos du Poirier ». Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 5000,00 €.
- section d'investissement à hauteur de 92 198,06 €.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 contre, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

7) Budget annexe Lotissement les Trois Pierres (Nueil sur Layon) : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « Les Trois Pierres » et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 5000,00 €.
- section d'investissement à hauteur de 51 402,23 €.

Après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

8) Budget annexe Lotissement le Point du Jour (Tigné) : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe Lotissement « Le Point du Jour » et qui sera soumis à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 752 983,23 €.
- section d'investissement à hauteur de 402 983,23 €.

Après en avoir délibéré, à 86 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

9) Budget Photovoltaïques (Vihiers et Trémont) : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget « Photovoltaïques ».

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 40 000,00 €.
- section d'investissement à hauteur de 25 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à 86 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

10) Budget annexe Lotissement des Courtils : création et vote du budget primitif 2016

Monsieur COTTENCEAU présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2016 du budget annexe « Espace des Courtils ».

Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 230 000,00 €.
- section d'investissement à hauteur de 230 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de la création et de l'adoption de ce budget primitif 2016.

11) Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la comptabilité M14, la commune de Lys Haut Layon est tenue d'appliquer la procédure d'amortissement. Il indique que le Conseil municipal doit fixer le mode et la durée d'amortissement des biens.

Après délibération, le conseil municipal, à 88 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les durées d'amortissement des biens de la manière suivante :

Catégories de biens	Durée
Voitures	4 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique et vidéo	3 ans
Matériel classique	5 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportifs et loisirs	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	10 ans
Frais d'étude non suivies de réalisation	5 ans
Subventions d'équipements comptabilisées à l'article 20418	5 ans
Subventions d'équipement comptabilisées au chapitre 204 (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
Subventions d'équipement comptabilisées au chapitre 204 (bâtiments et installation)	15 ans

12) Vote des subventions 2016 :

Sur proposition des commissions municipales

Ne prennent pas part au vote : Frédéric FOURNIER, Guy HUMEAU, Tony MANCEAU, Evelyne OLIVIER, Marie-Françoise JUHEL, Marie-Hélène BLET, Guy RENO, Jean-Michel LEFEVRE

La question est posée concernant les subventions aux associations sportives : pourquoi subventionner celles de hors Lys Haut layon ? Mr Daniel FRAPPREAU explique que c'est pour ne pas pénaliser les associations du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 79 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- d'attribuer pour l'année 2016 les subventions suivantes :
 - Affaires scolaires
 - Enfance-jeunesse
 - Sports
 - Social
 - Culture-Tourisme
 - Economie
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention SPAA :

Certaines communes déléguées de Lys Haut Layon disposaient d'une convention avec la société protectrice des animaux autonome de Maine et Loire (SPAA). Suite à la création de Lys Haut Layon, une nouvelle convention doit être signée au nom de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 87 voix pour, 1 contre et 1 abstention autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

14) SIEML : versement d'un fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public de la commune déléguée de Vihiers :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : la collectivité de Lys Haut Layon, par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016, décide, à 88 voix pour et 1 abstention, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP373-16-130 : « suite entretien curatif et demande mairie, remplacement de la portée de câble entre l'armoire L75 et le point lumineux 752 rue des Prés »

- Montant de la dépense : 335.21 € HT
- Taux fonds de concours : 75 %
- Montant à verser au SIEML : 251.41€ HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEML, Monsieur le Maire, le comptable de la collectivité de Lys Haut Layon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

15) SIEML : Versement d'un fonds de concours pour des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public de la commune déléguée de Vihiers :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : la collectivité de Lys Haut Layon, par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016, décide, à 88 voix pour et 1 abstention, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : « suite entretien curatif du 15 janvier 2016, remplacement de l'horloge de l'armoire C79 »

- Montant de la dépense : 835.12 € HT
- Taux fonds de concours : 75 %
- Montant à verser au SIEML : 626.34€ HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEML, Monsieur le Maire, le comptable de la collectivité de Lys Haut Layon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

16) SIEML : Versement d'un fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Le Voide :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : la collectivité de Lys Haut Layon, par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016, décide, à 88 voix pour et 1 abstention, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités, rue de l'Ecole sur la commune déléguée du Voide

- Montant de la dépense : 1 026.76 € HT
- Taux fonds de concours : 75 %
- Montant à verser au SIEML : 770.07€

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire, le comptable de la collectivité de Lys Haut Layon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

17) SIEMML : Versement d'un fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : la collectivité de Lys Haut Layon, par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016, décide, à 88 voix pour et 1 abstention, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités), allée Louis Fizeau sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois
 - Montant de la dépense : 2 254.77€ HT
 - Taux fonds de concours : 75 %
 - Montant à verser au SIEMML : 1 691.08€ HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire, le comptable de la collectivité de Lys Haut Layon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

18) SIEMML : Versement d'un fonds de concours pour des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public de la commune déléguée de Vihiers :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : la collectivité de Lys Haut Layon, par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016, décide, à 88 voix pour et 1 abstention, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités), rue du Verger sur la commune déléguée de Vihiers
 - Montant de la dépense : 1 064.23 € HT
 - Taux fonds de concours : 75 %
 - Montant à verser au SIEMML : 798.17 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 16 juin 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire, le comptable de la collectivité de Lys Haut Layon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

19) Fonds de soutien de l'Etat à l'investissement local

Olivier SIGOGNE (Tigné) demande à quelle date la commune sera fixée sur les dossiers sélectionnés ? Ce sera début avril en principe Quand aura lieu la signature concernant la friche industrielle de la commune déléguée de La Fosse-de-Tigné ?

M. ONILLON précise que les démarches sont en cours.

- **Les grandes priorités d'investissement**

- Réseau maisons de services au public :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet Réseau maisons de services au public dont le coût prévisionnel est estimé à 1 500 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'investissement local).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 500 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement: taux demandé 40 %	600 000.00 €
		Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 20 %	300 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 20 %	300 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	300 000.00 €
TOTAUX	1 500 000.00 €	TOTAUX	1 500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 40 %, au titre du FSIL, ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 600 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Rénovation et extension de la Bibliothèque et de l'école de musique :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet Rénovation et extension de la bibliothèque – future médiathèque – et de l'école de musique, dont le coût prévisionnel est estimé à 800 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (estimation architecte)	700 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 20 %	160 000.00 €
Honoraires architectes et maître d'œuvre, Etudes et divers	100 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 30 %	240 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 30 %	240 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	160 000.00 €
TOTAUX	800 000.00 €	TOTAUX	800 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 20 %, au titre du FSIL, ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 160 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Ateliers relais photovoltaïques :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Ateliers relais photovoltaïques » dont le coût prévisionnel est estimé à 317 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	317 000 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 50 %	158 500 €
		Autofinancement et emprunt	158 500 €
TOTAUX	317 000.00 €	TOTAUX	317 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 50 %, au titre du FSIL, ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 158 500.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

▪ Les bourgs-centre :

- Réhabilitation et extension de la piscine

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Réhabilitation et extension de la piscine » dont le coût prévisionnel est estimé à 6 000 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	6 000 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 50 %	3 000 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	3 000 000.00 €
TOTAUX	6 000 000.00 €	TOTAUX	6 000 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 50 %, au titre du FSIL bourg-centre, ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 3 000 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Réseau de maisons de services au public :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet Réseau maisons de services au public dont le coût prévisionnel est estimé à 1 500 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local) Bourg-centre

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 500 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 40 %	600 000.00 €
		Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 20 %	300 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 20 %	300 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	300 000.00 €
TOTAUX	1 500 000.00 €	TOTAUX	1 500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 20 %, au titre du FSIL Bourg-centre ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 300 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Rénovation et extension de la Bibliothèque et de l'école de musique :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet Rénovation et extension de la bibliothèque - future médiathèque - et de l'école de musique, dont le coût prévisionnel est estimé à 800 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local) Bourg-centre

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (estimation architecte)	700 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 20 %	160 000.00 €
Honoraires architectes et maître d'œuvre, études et divers	100 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 30 %	240 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 30 %	240 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	160 000.00 €
TOTAUX	800 000.00 €	TOTAUX	800 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 30 %, au titre du FSIL Bourg-centre ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 240 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Aménagement centre bourg La Fosse de Tigné :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Aménagement du centre bourg de la commune déléguée de La Fosse de Tigné » dont le coût prévisionnel est estimé à 500 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local) Bourg-centre

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achats terrains et maisons	190 000.00 €		
Dépollution du site	60 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 20 %	100 000.00 €
Travaux et dépenses imprévues	250 000.00 €	DETR 2016 : taux demandé : 35 %	175 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	160 000.00 €
TOTAUX	500 000.00 €	TOTAUX	500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 20 %, au titre du FSIL Bourg-centre ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 100 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Ateliers relais pépinières :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Ateliers relais pépinières » dont le coût prévisionnel est estimé à 1 800 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local) bourg-centre

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 800 000.00 €		
		Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 30 %	540 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 25 %	450 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	810 000.00 €
TOTAUX	1 800 000.00 €	TOTAUX	1 800 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 30 %, au titre du FSIL bourg-centre ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 540 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Lotissement développement durable de la commune déléguée de Tigné :

Vu la circulaire d'application de la Préfecture en date du 11 février 2016, concernant les subventions de l'Etat de soutien à l'investissement public local ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Lotissement développement durable de la commune déléguée de Tigné » dont le coût prévisionnel est estimé à 350 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FSIL (fonds de Soutien à l'investissement local) Bourg-centre

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lotissements	259 000.00 €		
Voirie	79 700.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 50 %	175 000.00 €
Zone Artisanale	11 120.00 €	DETR 2016 : taux demandé : 25 %	87 500.00 €
		Autofinancement et emprunt	87 500.00 €
TOTAUX	350 000.00 €	TOTAUX	350 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au taux de 50 %, au titre du FSIL Bourg-centre ce qui compte tenu du budget prévisionnel correspondrait à une subvention de 175 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

20) Subventions DETR

- Réseau de maisons de services au public :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 d'appel à projets relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2016 ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet Réseau maisons de services au public dont le coût prévisionnel est estimé à 1 500 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 500 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 40 %	600 000.00 €
		Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 20 %	300 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 20 %	300 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	300 000.00 €
TOTAUX	1 500 000.00 €	TOTAUX	1 500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de réseau de maisons de services au public,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Rénovation et extension de la Bibliothèque et de l'école de musique :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 d'appel à projets relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2016 ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « rénovation et extension de la bibliothèque et de l'école de musique » dont le coût prévisionnel est estimé à 800 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (estimation architecte)	700 000.00 €	Subvention FSIL les grandes priorités d'investissement : taux demandé 20 %	160 000.00 €
Honoraires architectes et maître d'œuvre, Etudes et divers	100 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 30 %	240 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 30 %	240 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	160 000.00 €
TOTAUX	800 000.00 €	TOTAUX	800 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de rénovation et d'extension de la Bibliothèque et de l'école de musique,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

Aménagement centre bourg La Fosse de Tigné :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 d'appel à projets relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2016 ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Aménagement du centre bourg de la commune déléguée de La Fosse de Tigné » dont le coût prévisionnel est estimé à 500 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achats terrains et maisons	190 000.00 €		
Dépollution du site	60 000.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 20 %	100 000.00 €
Travaux et dépenses imprévues	250 000 €	DETR 2016 : taux demandé : 35 %	175 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	160 000.00 €
TOTAUX	500 000.00 €	TOTAUX	500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de La fosse de Tigné,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Ateliers relais pépinières :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 d'appel à projets relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2016 ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Ateliers relais pépinières » dont le coût prévisionnel est estimé à 1 800 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 800 000.00 €		
		Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 30 %	540 000.00 €
		DETR 2016 : taux demandé : 25 %	450 000.00 €
		Autofinancement et emprunt	810 000.00 €
TOTAUX	1 800 000.00 €	TOTAUX	1 800 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet d'ateliers relais pépinières.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

- Lotissement développement durable de la commune déléguée de Tigné :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale du 4 février 2016 d'appel à projets relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2016 ;

Vu le budget communal,

M. le Maire expose que le projet « Lotissement développement durable de la commune déléguée de Tigné » dont le coût prévisionnel est estimé à 350 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lotissements	259 000.00 €		
Voirie	79 700.00 €	Subvention FSIL les bourgs-centres: taux demandé 50 %	175 000.00 €
Zone Artisanale	11 120.00 €	DETR 2016 : taux demandé : 25 %	87 500.00 €
		Autofinancement et emprunt	87 500.00 €
TOTAUX	350 000.00 €	TOTAUX	350 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter le projet de lotissement développement durable de la commune déléguée de Tigné,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

21) Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le Réseau de Chaleur

M. le Maire rappelle que le réseau de Chaleur nécessite un emprunt afin d'équilibrer son budget et en attendant qu'il soit pleinement opérationnel.

Les personnes qui sortent : Jean-Noël GIRARD, Alain HERISSE, Gérard FRAPPREAU, Daniel FRAPPREAU, Jacques MAHE, Pascal METAYER

Il est proposé de contracter un emprunt Croissance verte auprès de la Caisse des dépôts et Consignations de 450 000 euros sur 40 ans avec un taux d'intérêt du type livret A

Après délibération, le conseil municipal, à 81 voix pour et 1 abstention:

- se prononce favorablement sur la réalisation d'un emprunt Croissance Verte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les différentes pièces contractuelles.

III-Voirie :

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments :

Rapporteur : François PINEAU

22) Acquisition Bâtiment POITOU

La commune de Vihiers avait envisagé en 2015 l'acquisition d'un bien immobilier situé à proximité de l'atelier communal. Il s'agit d'un local artisanal d'une superficie bâtie d'environ 260 m². Après accord entre les parties, le prix de l'ensemble immobilier a été fixé à 90 000€ plus 2000€ de frais notariés.

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un local commercial sis 7 rue de St Hilaire à Vihiers sur la parcelle cadastrée section AE n° 07 et 08 d'une superficie de 103 m²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 85 voix pour et 4 abstentions :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière, 7 rue de St hilaire à Vihiers sur la base de 90 000€ plus 2000€ de frais notariés,
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts par délibération au budget supplémentaire.

23) Ateliers Relais : choix du Maitre d'œuvre

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois cabinets de maîtres d'œuvre pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction des ateliers relais. Il donne le compte rendu de la réunion de la commission bâtiments au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 88 voix pour et 1 abstention :

- décide de retenir l'offre de ARP ROBICHON de Vihiers pour un montant de 84 000 € HT concernant la tranche ferme et 34 300 € HT pour la tranche conditionnelle.
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

V-Aménagement de l'espace-Urbanisme :

Rapporteur : Benoît ONILLON

24) Lotissement LE POINT DU JOUR de Tigné : Validation du dossier de consultation des entreprises

Monsieur Onillon, maire de la commune déléguée de Tigné rappelle que la commune de Tigné a lancé un projet d'opération d'aménagement dans le Secteur des Coutures, qui comprend :

ESTIMATION DES TRAVAUX		
N° PRIX	INTITULE	MONTANT
A	Lotissement Point du Jour 1A	136 729,79€
B	Lotissement Point du Jour 1B	122 443,18€
C	Chemin des coutures y compris effacement ligne moyenne tension	79 688,27€
D	Zone Artisanale	7 904,20 €
Total des travaux HT solution de base		347 983,54 €
TVA à 20%		69 596,71 €
Montant total TTC		417 580,25 €

Il précise que le phasage des travaux est prévu selon le calendrier suivant :

- Phase 1 (2016) : voirie totale provisoire + réseaux
- Phase 2 : Maisons HLM (début 2017) + Voirie définitive de la 1^{ère} tranche « Point du Jour 1A » (2018)
- Phase 3 : Voirie définitive 2^{ème} tranche + Aménagement paysager

M. Onillon précise qu'à l'issue de la consultation la commission d'appel d'offres émettra un avis sur l'attribution du marché après analyses des offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 86 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- valide le dossier de consultation des entreprises présenté pour les travaux d'aménagement du Lotissement « le Point du Jour »,
- autorise M. le Maire à signer le marché suite à la procédure de consultation et toutes pièces y afférentes.

25) Vente de parcelles à M. et Mme BRESSIN

M. Onillon ne prend pas part au vote.

Mme SERRIERE informe le Conseil municipal d'une proposition de vente d'une parcelle de la commune déléguée de Nueil sur Layon. Il s'agit d'une partie d'une bande de terrain communal section AB n°378 située en zone AI de PLU de la commune déléguée de Nueil sur Layon. Le prix fixé est de 1€ du m² pour une surface totale de 100 m² soit 100€. Les acquéreurs sont M. et Mme BRESSIN, rue des Marronniers, à Nueil sur Layon.

Après délibération, le conseil municipal, à 87 voix pour et 1 abstention,

- se prononce favorablement sur la cession d'une bande de terrain communal section AB n°378 située en zone AI de PLU de la commune déléguée de Nueil sur Layon,
- fixe le prix de vente desdites parcelles au tarif de 1 TTC le m²,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession,
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

26) Vente de parcelles dans la ZA du Champ du Moulin de Trémont

Monsieur le Maire informe le Conseil que les établissements BROSSET AGRO BOCAGE dont le siège social est situé à La Verrie (85 130) et dont l'activité principale est le négoce agricole et collecteur en céréale, sont intéressés pour l'acquisition d'un terrain se trouvant dans la Zone Artisanale du « Champ du Moulin » de la commune déléguée de Trémont en section UY n° B 1553.

Le prix de vente proposé est de 4€ TTC du m².

Mr George DALLOZ (Tancoigné) pose la question de l'avenir des déchetteries de Tigné et de Nueil sur Layon ? Elles ne répondent plus aux normes, une réflexion globale est engagée.

Après en avoir délibéré, à 87 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la cession d'une parcelle de terrain communal section UY n° B 1553 située au sein de la Zone Artisanale « Le Champ du moulin » sur la commune déléguée de Trémont en faveur des établissements « Brosset Agro Bocage »,
- fixe le prix de vente desdites parcelles au tarif de 4 euros TTC le m²,
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession.

27) Acquisition des parcelles BOUYER-LEROUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Communauté de communes du Vihierois Haut Layon avait signé une convention de cession avec la SAFER portant sur l'acquisition de diverses parcelles sises à Vihiers La Loge, appartenant à la société « BOUYER LEROUX STRUCTURE ».

Le dossier d'acquisition était porté par la Communauté de communes du Vihierois Haut Layon, néanmoins la signature n'a pu avoir lieu avant le 31 décembre 2015. La commune de Lys Haut Layon doit donc se positionner sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que la SAFER MAINE OCEAN a transmis une convention de cession dont les principales dispositions sont reprises ci-après :

VENDEUR : SAFER Maine Océan

ACQUEREUR : Commune Lys Haut Layon

DESIGNATION DU BIEN VENDU :

Commune déléguée de VIHIERS

Les parcelles situées en zone UY du Plan Local d'Urbanisme, cadastrées section AN :

- N° 78 pour 6983m²

- N° 88 pour 9506m²

- N°76 pour 7895m²

- N°77 pour 1174m²

Total 25558 m²

PRIX : 48 000.00 € TTC dont 8 000.00 € de TVA immobilière

FRAIS à la charge de la commune Lys Haut Layon :
- Provision acte notarié (hors emprunt) : 1750.00 €
- Prestation de service due à la SAFER : 3 792.00 €
Total : 5 542.00 €

NOTAIRE en charge du dossier pour la SAFER : Me POUPELIN - St Macaire en Mauges

Après délibération et à 85 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal:

- valide les termes de cette convention,
- donne mandat à Me PINEAU, Notaire chargé des intérêts communaux,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que tous les actes notariés et documents annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VI-Environnement :

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

28) Parc éolien : conventions de servitudes et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux sur la commune déléguée de Tigné.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien porté par la société ENERGIE TIGNE, composé de quatre éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) et situé sur le territoire de la commune déléguée de TIGNE, le Conseil municipal de LYS-HAUT-LAYON est sollicité pour autoriser le Maire à signer devant Maître Éric PERRINAUD, notaire à THOUARS, avec la société ENERGIE TIGNE, des conventions en la forme authentique, dont les projets ont été joints à la convocation du 10 mars 2016.

OBJET DES CONVENTIONS :

1/ Autorisation de la signature de la convention d'utilisation des voies communales de la commune déléguée de Tigné et d'autorisation de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien

Par cette convention, la Commune autorise la Société ENERGIE TIGNE, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien, à faire passer et stationner des véhicules de chantier et de transport sur les voies communales n°9 et 10 de la commune déléguée de TIGNE, ainsi qu'à faire passer des câbles sous ces voies. Par ailleurs, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé et de stabiliser ces voies, la société ENERGIE TIGNE propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer des travaux de renforcement et d'aménagement des voies.

En contrepartie de ces autorisations, la société ENERGIE TIGNE s'engage à verser à la Commune :

- une redevance domaniale de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable dans un délai de 30 jours suivants la signature de la Convention ;
- deux redevances complémentaires payables à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien :
- une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 1000 € pour le droit de passage des câbles ;
- une redevance forfaitaire unique d'un montant de 6000 € pour le droit de stationnement sur les voies.

La durée de la Convention se calcule à compter du début des travaux de construction du Parc Eolien et, en tout état de cause, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour expirer après le démantèlement du Parc Eolien, et au plus tard 30 ans après la date du début des travaux de construction.

2/ Autorisation de la signature de la convention de servitudes et d'utilisation des chemins sur le territoire de la commune déléguée de TIGNE en vue de la réalisation d'un parc éolien

Par cette convention, la Commune accepte de consentir, au profit des droits d'emphytéose de la société ENERGIE TIGNE, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien, la constitution de servitudes de surplomb et de câblage et réseaux enterrés sur le chemin rural n°58 et le chemin rural dénommé chemin d'exploitation n°83 de la commune déléguée de TIGNE. La Commune garantit à la société ENERGIE TIGNE l'accessibilité à ces chemins en tout temps et à toute heure pendant toute la durée de la Convention, cette utilisation impliquant aussi bien le passage que le stationnement des véhicules de chantier et de transport. Par ailleurs, s'il s'avérait indispensable de goudronner, renforcer, consolider et aménager ces chemins, la société ENERGIE TIGNE propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer les travaux nécessaires à ses besoins propres et exclusifs.

En contrepartie de ces engagements, autorisations et constitution de servitudes, la société ENERGIE TIGNE s'engage à verser à la Commune :

- une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable dans un délai de 30 jours suivants la signature de la Convention,
- deux indemnités complémentaires payables à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien :
- une indemnité complémentaire annuelle d'un montant de 300 €, en contrepartie de chacune des deux servitudes de surplomb, soit 600 €,
- une indemnité complémentaire annuelle d'un montant de 1500 €, en contrepartie de la servitude de câblage et réseaux enterrés.

La durée de la Convention se calcule à compter du début des travaux de construction du Parc Eolien et, en tout état de cause, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour expirer après le démantèlement du Parc Eolien, et au plus tard 30 ans après la date du début des travaux de construction.

3/ Autorisation de la signature de constitutions de servitudes de surplomb, d'accès et de câblage et réseaux enterrés sur le territoire de la commune déléguée de TIGNE (parcelles cadastrées ZR n°72, ZR n°83, ZR n°106, ZP n°127 et parcelle anciennement cadastrée ZP n°93)

Par ces conventions, la Commune accepte de consentir, au profit des droits d'emphytéose de la société ENERGIE TIGNE, la constitution de servitudes :

- de survol sur la parcelle cadastrée section ZR n°72 ;
- de survol, d'accès et de câblage et réseaux enterrés sur la parcelle cadastrée section ZR n°83 ;
- de survol sur la parcelle cadastrée section ZR n°106 ;
- de survol et d'accès sur la parcelle cadastrée section ZP n°127 ;
- de survol sur la parcelle anciennement cadastrée section ZP n°93.

Par ailleurs, la Commune autorise la société ENERGIE TIGNE à procéder, sur l'assiette des parcelles et si besoin était, aux travaux nécessaires notamment à la construction, l'exploitation, la maintenance, la réparation et le démantèlement du Parc éolien.

En contrepartie de ces engagements, autorisations et constitution de servitudes, la société ENERGIE TIGNE s'engage à verser à la Commune, pour chacune des quatre conventions de servitudes, une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de 500 € qui sera dû à compter de la levée des conditions suspensives des baux emphytéotiques constituant le fonds dominant.

Elle s'engage par ailleurs à verser à la Commune :

- une indemnité annuelle d'un montant de 300 € en contrepartie de chacune des cinq servitudes de survol sur les parcelles ZR n°72, ZR n°83, ZR n°106, ZP n°127 et ZP n°93,
- une indemnité annuelle en contrepartie de la servitude d'accès d'un montant de 15 € sur la parcelle ZR n°83 et de 65 € sur la parcelle ZP n°127,
- une indemnité unique d'un montant de 15 € en contrepartie de la servitude de câblage et réseaux enterrés sur la parcelle ZR n°83.

Les constitutions de servitudes sont conclues pour une durée de 20 années entières et consécutives à compter de la date de signature des baux emphytéotiques. Ce terme pourra être prorogé pour une durée de 5 années, cette faculté de prorogation pouvant être exercé deux fois.

Après avoir donné lecture de ces conventions dont les projets sont joints à la présente délibération, Monsieur Philippe Algoët, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

M. Onillon ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à 80 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, Monsieur Philippe Algoët à signer les sept conventions sous la forme authentique devant Maître Éric PERRINAUD, notaire à THOUARS.

29) Parc éolien Le Grand Champ de la commune déléguée des Cerqueux sous Passavant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Le Grand Champ Energies a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (ci-après« le Projet »). Dans ce cadre, la Société d'exploitation souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer un dossier de demande d'autorisation unique ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune et obtenir de Monsieur le Maire son accord sur les conditions de remise en l'état du site.

Après délibération, le Conseil Municipal à 78 voix pour et 11 abstentions autorise :

- La société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- La société d'exploitation à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien ;
- La société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Lys-Haut-Layon, notamment le chemin rural dit de la Couarde et la voie communale n°307.

Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant et l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

30) Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rives et du terrain communal bordant le Layon de la commune déléguée de Nueil sur Layon.

Dans le cadre du développement du loisir pêche, la Fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique peut accompagner la commune déléguée de Nueil sur Layon pour l'aménagement des rives et du terrain communal bordant le Layon. La fédération de Pêche pourrait financer (à hauteur de 80%) la réalisation d'un poste sécurisé pour la pêche, des aménagements aire de pique-nique (tables et poubelles), aire de jeux (boulodrome, jeux d'enfants). Le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait, au maximum, à 20 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à 86 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal :

- se porter Maître d'ouvrage sur le projet d'aménagement des rives et du terrain communal bordant le Layon de la commune déléguée de Nueil sur Layon
- Confie la maîtrise d'œuvre à la Fédération de pêche du Maine et Loire
- Donne tout pouvoir à M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

31) Organismes extérieurs : désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau du Thouet.

M Jean-Noël GIRARD rappelle que la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée du SAGE du Thouet est impactée par les récents regroupements de communes. Ainsi il convient de désigner un nouveau représentant ou de confirmer M. Pierrois (commune déléguée de Nueil sur Layon) au sein de la CLE du Thouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 87 voix pour, 1 contre et 1 abstention désigne M. Benoît PIERROIS en tant que représentant de Lys haut Layon au sein de la CLE du Thouet.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux :

Rapporteur : Christine DECAENS

VIII-Affaires sociales -Santé :

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

32) Portage de repas : Convention avec les communes extérieures de Lys Haut Layon

Le 21 janvier, le Conseil municipal a voté les tarifs concernant le portage des repas. Il a été instauré un tarif différent entre les communes conventionnées avec Lys Haut Layon et celles qui ne conventionneront pas et ce à compter du 1^{er} avril 2016, c'est-à-dire 8 euros pour les habitants de Lys Haut Layon et des communes conventionnés et 12 euros pour les habitants des autres communes.

Or pour laisser le temps aux communes extérieures de se positionner sur la convention, il est proposé au Conseil municipal de ne mettre en place ces nouveaux tarifs qu'à compter du 1^{er} juin 2016 et donc d'appliquer jusqu'au 31 mai les tarifs actuels soit 8 euros par repas, quel que soit le lieu d'habitation des bénéficiaire de ce service

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 88 voix pour et 1 abstention :

- Maintient le tarif actuel, soit 8 euros par repas, quel que soit le lieu d'habitation des bénéficiaire de ce service
- Instaure les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2016, soit :
- 8 euros pour les habitants de Lys Haut Layon et des communes conventionnés
- 12 euros pour les habitants des autres communes
- Approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document permettant son application

33) Organismes extérieurs : désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le comité de pilotage du CLIC

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) sollicite le Conseil municipal de Lys Haut Layon afin de désigner 2 représentants au sein de son Comité de pilotage (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 87 voix pour et 2 abstentions désigne Marie-Chantal REULLIER (titulaire) et Marie-Hélène BLET (suppléante) au sein du Comité de pilotage du CLIC.

IX-Affaires scolaires :

Rapporteur : Françoise SERRIERE/ Médéric THOMAS

34) Tarifs cantines 2016

Le 21 janvier 2016, le Conseil municipal a voté les tarifs 2016 concernant les cantines scolaires de Nueil sur Layon, Tigné et Vihiers. Il avait été instauré un tarif différent à compter du 1^{er} avril 2016 pour les enfants des communes conventionnées avec Lys Haut Layon et ceux des communes qui ne le seraient pas.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2016, mais de prolonger les tarifs actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, c'est-à-dire :

- Pour la commune déléguée de Nueil sur Layon :
 - Enfant en maternelle : 3.20 €
 - Enfant en primaire : 3.45 €
 - Adulte : 6.25 €

- Pour la commune déléguée de Tigné :
 - Repas enfant communes de Lys Haut Layon et Cernusson : 3.20€
 - Repas enfant hors communes de Lys Haut Layon et Cernusson : 4.00€
 - Supplément pour les repas non réservés : +1.00€
 - Supplément pour les repas non décommandés : +1.00€
 - Repas adulte : 5.30€

- Pour la commune déléguée de Vihiers :
 - Enfants de Lys Haut Layon et des communes de Montilliers, Cernusson, St Paul du Bois, Passavant sur Layon, Cléré sur Layon (ex CCVHL) inscrits à l'année : 2.82 €
 - Enfants hors Lys Haut Layon et des communes de Montilliers, Cernusson, St Paul du Bois, Passavant sur Layon et Cléré sur Layon (ex CCVHL) inscrits à l'année : 3.19 €
 - Enfants inscrits exceptionnellement : 4.08 €
 - Adultes : 5.14 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à 87 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Maintient les tarifs actuels mentionnés ci-dessus jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°053-2016 du 21 janvier 2016

35) Charges de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon : Convention de participation financière

M Médéric THOMAS présente au Conseil le projet de convention qui a pour but de définir la participation financière de la commune de résidence de l'élève des communes extérieures à Lys Haut Layon aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon.

M. George DALLOZ pose la question des enfants qui vont à l'école de Cernusson ? Une convention spécifique concernant le RPI et donc la commune de Cernusson va être établie prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 87 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer et tout document permettant son application

36) Acomptes participations OGEC

Le montant des participations OGEC sera soumis au vote lors du conseil municipal d'avril 2016. Pour les OGEC de Lys Haut Layon, il est proposé de verser un acompte équivalent à ¼ du montant de la participation perçue par l'OGEC en 2015, sous réserve de reversement par ces dernières du fonds d'amorçage perçu pour les temps d'activité périscolaire.

<i>Ecole</i>	<i>Participation perçue en 2015</i>	<i>Proposition d'acompte 2016</i>
Saint Jean - Vihiers	119 830,62 €	29 957 €
Notre Dame - Saint Hilaire du Bois	54 826,20 €	13 706 €
Saint Joseph - Le Voide	51 424,62 €	12 856 €
Saint Joseph - Nueil	39 977,51 €	9 994 €
Saint Joseph - Tigné	50 000,40 €	12 500 €
Saint Fiacre - Trémont	20 740,00 €	5 185 €
Les Cerqueux	33 287,90 €	8 321 €

M. Guy RENOU, Mme Delphine DINEAU, Mme Anita MARTIN et Mme Audrey CHANDOUINEAU ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 83 voix pour et 2 abstentions approuve le versement d'un acompte au OGEC équivalent à ¼ de la participation reçue en 2015 et autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

X-Enfance-Jeunesse :

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports :

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

XII-Culture/Tourisme :

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel :

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

37) Choix de la société en communication pour le site internet de Lys Haut Layon :

Mme Marie-Françoise JUHEL fait part à l'assemblée de la consultation de trois sociétés différentes pour la mise en place d'un site internet Lys Haut Layon, à savoir « EDIPUBLIC », « ATMOSPHERE » et « TERRE DE PIXELS ».

Elle donne le compte rendu de la réunion de la commission communication au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 86 voix pour et 3 abstentions :

- décide de retenir l'offre de « Terre de Pixels » et autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir,

XIV-Administration générale :

Rapporteur : Joseph THOMAS

38) Ressources humaines : création d'un poste d'emploi fonctionnel

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste. Elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires. Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation.

A partir de 2000 habitants, les communes ont la possibilité d'avoir un emploi fonctionnel de directeur général des services, il est proposé la création à compter du 1^{er} avril 2016 en vue d'y détacher le directeur des services et ce afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

La création de cet emploi n'augmente pas l'effectif global et les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. CHAUVIGNE (Vihiers) demande si cette création entraîne une hausse de la masse salariale ? M. Joseph THOMAS précise que cela n'a pas d'incidence majeure.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que l'avis de la Commission administrative Paritaire va être sollicité,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 83 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- Décide de créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à compter du 1^{er} avril 2016
- D'autoriser M. le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires
- Précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 83-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

39) Ressources humaines : Comité technique-Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme
La collectivité regroupant plus de 50 agents, a l'obligation de mettre en place un comité technique dans les 6 mois de la création de la commune Lys Haut Layon – Article 32 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984

Il comprend :

- ☞ Les fonctionnaires titulaires en position d'activité
- ☞ Les fonctionnaires stagiaires
- ☞ Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Le comité technique est composé de deux collèges :

- des représentants de la collectivité territoriale
- des représentants du personnel

Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

A. Le collège des représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales connues par l'autorité territoriale. Cette rencontre a eu lieu le 10 mars 2016.

Effectifs au 1^{er} janvier : ≥ 50 et < 350 → nombre de représentants : 3 à 5

➡ Il est proposé que le nombre de représentants du personnel soit de 3 titulaires et 3 suppléants.

B. Le collège des représentants de la collectivité territoriale

Le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Les membres du comité technique représentant la collectivité forment avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité.

Ce collège peut être composé de 1 à 5 membres. Ce nombre est déterminé par le Conseil Municipal.

➡ Il est proposé que ce nombre soit égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires dont le président et 3 suppléants.

➡ Il est proposé de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale.

- Question est posée de savoir si y a des représentants en fonction des grades ? Non
- M. George DALLOZ (Tancoigné) : le Comité Technique est-il comme un Comité d'entreprise ? Non le comité technique est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents.

Après en avoir délibéré, à 82 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant plus de 50 agents.
- DECIDE l'avis du collège des représentants de la collectivité.